

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00204
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Action culturelle - Salle de l'Usine - Compagnie Parole en Acte - convention de mise à disposition du 29 juin au 4 juillet 2020 - Décision de Monsieur le Maire en date du 15 mai 2020

| | |
|--------------|--|
| Affichage | |
| Notification | |

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de la salle de l'Usine sise rue de la Barre,

CONSIDERANT que la Compagnie Parole en Acte a demandé à la Ville de Saint-Étienne la mise à disposition de la salle de l'Usine du 29 juin au 04 juillet 2020.

DECIDE

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de la Compagnie Parole en Acte la salle de l'Usine située rue de la Barre du lundi 29 juin au samedi 04 juillet 2020 pour des répétitions, y compris des répétitions publiques quotidiennes.

Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la Convention Émergence liant la Ville de Saint-Étienne à la Compagnie Parole en Acte.

Article 3

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal..

Article 4

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15 mai 2020

Le Maire,

Gaël PERDRIAU